

AFFAIRE N° 5OBJET : Acquisition de terrains.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par jugement en date du 26 AVRIL, le Juge de l'Expropriation a fixé le montant des indemnités à allouer aux propriétaires et occupants des terrains suivants, expropriés pour le compte de la Commune :

Réf. cadast.	Superficie	Ancien propriétaire	Montant des indemnités	But de l'acquisition	Imputation budgétaire
AO 365	466 m2 d'après Cadastre (bornage judiciai- re en cours	MELADE Marie Rose	-Terrain : 900 F le m2 5% d'abatte- ment pour encombrement - Construc- tions : 33 000 F -Remploi:15% de 0 à 100 000 F 10% au-delà -Locataires: 7 000 F	Aménagement des abords du Petit Marché	908-210
BR 834- 836-837	8 768 m2	HOARAU Thérèse Ginette ép. BEUF	1 402 880 F (indemnité principale) + 285 576 F (indemnité de emploi)	Réserve foncière (PAF)	908-210

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à payer ou à consigner ces indemnités, et le cas échéant, à faire appel du jugement si vous estimez celles-ci trop élevées et à défendre en cas d'appel des expropriés.

Je mets la question aux voix.

Le Secrétaire lit l'avis des commissions :

- Cadre de Vie : favorable.

- Finances : favorable en ce qui concerne Mme MELADE. Pour l'affaire HOARAU, la Commission estime le prix trop élevé (193 F/m<sup>2</sup>) par rapport à ceux des terrains achetés à côté (120 F/m<sup>2</sup>). Elle demande donc à la Commune de faire appel de ce dernier jugement.

M. ANNETTE - Pour l'affaire HOARAU, il est indiqué dans la colonne "But de l'acquisition : réserve foncière". Y a-t-il urgence ?

LE MAIRE - On réserve ce terrain pour une zone artisanale. En général on fait un achat comme ceci dans le cadre du P.O.S. s'il y a urgence, par exemple s'il faut construire une école ; mais la plupart du temps, cela se fait au moment d'une transaction.

Mise aux voix, cette affaire EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

\*

\*

\*

*Reçu à la Préfecture  
le 21/05/1984.*